

RÈGLEMENT-REDEVANCE POUR L'ÉTABLISSEMENT ET/OU LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS, POUR L'EXÉCUTION DE SERVICES ADMINISTRATIFS, POUR LA CONSTITUTION ET LA CONSULTATION DE DOSSIERS ADMINISTRATIFS.

CHAPITRE I. DURÉE ET ASSIETTE

Article 1.

Il est établi pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025 au profit de la Commune des redevances relatives au Développement de la Ville, payables au comptant pour:

1. l'établissement et/ou la délivrance de documents administratifs,
2. l'exécution de services administratifs,
3. la constitution et la consultation de dossiers administratifs.

CHAPITRE II. FAITS GÉNÉRATEURS DE LA REDEVANCE

Article 2. Permis d'environnement et certificat

§ 1. La redevance est due au moment de l'introduction:

1. d'une déclaration préalable,
2. d'une demande de certificat ou
3. d'un permis d'environnement pour
 - une nouvelle demande
 - une prolongation
 - un renouvellement
 - une modification
 - un changement titulaire
 - une cessation totale

tels qu'ils sont définis par l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement ainsi que ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution.

§2. La redevance est due lors du traitement des dossiers « sols pollués » nécessitant un avis circonstancié telle que définie par l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués (MB du 10 mars 2009), modifiée par l'ordonnance du 23 juin 2017 (MB. du 13 juillet 2017).

§ 3. La redevance est due au moment de l'introduction d'une demande de permis d'environnement en vue de la régularisation d'une infraction.

Les infractions environnementales sont définies par l'ordonnance du 25 mars 1999, modifiée le 8 mai 2014, instituant ladite ordonnance et devenant le « Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale ».

Article 3. Permis de lotir, permis et certificat d'urbanisme

§ 1. La redevance est due au moment de l'introduction d'une demande de permis de lotir, de permis et certificat d'urbanisme, tels qu'ils sont définis par le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire du 9 avril 2004 et ses modifications ultérieures.

§ 2. La redevance est due au moment de l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme en régularisation d'une infraction

Les Infractions urbanistiques sont quant à elles définies par le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) du 9 avril 2004 et ses modifications ultérieures.

Article 4. Renseignements urbanistiques

La redevance est due au moment de l'introduction d'une demande de renseignements urbanistiques et leur confirmation, tels qu'ils sont définis par le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire du 9 avril 2004 ainsi que ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution.

Article 5.

La redevance est due au moment de l'introduction d'une demande d'occupation de l'espace public par le placement d'un étalage de fleurs, fruits et légumes, d'une rôtissoire, d'un distributeur et d'une terrasse, telle qu'elle est définie par le Règlement communal d'urbanisme arrêté par le Gouvernement le 13 juin 2015, adopté par le Conseil communal le 22 décembre 2016 et entré en vigueur le 17 octobre 2019.

CHAPITRE III. LES TAUX

Article 6. Les redevances sont fixées sur base des taux repris dans les tableaux ci-dessous:

§I.	Permis et certificat d'environnement :	2022	2023	2024	2025
	Constitution de dossier pour l'instruction de :				
1	une installation soumise à une déclaration préalable classe III	100 EUR	103,00 EUR	106,09 EUR	109,27 EUR
2	un permis d'environnement de classe II	250 EUR	257,50 EUR	265,22 EUR	273,18 EUR
3	un certificat ou un permis d'environnement de classe IB soumis à un rapport d'incidences	500 EUR	515 EUR	530,45 EUR	546,36 EUR
4	un certificat d'environnement de classe IA ou de classe IB soumis à une étude d'incidences	750 EUR	772,50 EUR	795,67 EUR	819,54 EUR
5	un permis d'environnement de classe IA avec certificat ou de classe IB soumis à une étude d'incidences	750 EUR	772,50 EUR	795,67 EUR	819,54 EUR
6	un permis d'environnement de classe IA sans certificat ou de classe IB soumis à une étude d'incidences	1500 EUR	1545 EUR	1591,35 EUR	1639,09 EUR
7	une installation temporaire et/ou mobile de classe 2	150 EUR	154,50 EUR	159,14 EUR	163,90 EUR

	8	Un dossier « sols pollués » requérant un avis circonstancié	60 EUR	61,80 EUR	63,65 EUR	65,55 EUR
	9	les demandes en vue de l'ouverture, la réouverture, la reprise d'un établissement HORECA	150 EUR	154.50 EUR	159,14 EUR	163,90 EUR
	10	un permis d'environnement en régularisation d'une infraction constatée par procès-verbal	1200 EUR	1236 EUR	1273,08 EUR	1311,27 EUR
	11	un permis d'environnement en régularisation d'une infraction constatée par une mise en demeure	250 EUR	257,50 EUR	265,22 EUR	273,18 EUR
	12	une consultation des archives ou des dossiers.	30 EUR	30,09 EUR	31,82 EUR	32,78 EUR
	13	une prorogation de mise en œuvre de permis de classe 2 ou 3	75 EUR	77,25 EUR	79,67 EUR	81,95 EUR
	14	une prolongation de permis de permis de classe 2 ou 3	100 EUR	103 EUR	106,09 EUR	109,27 EUR
	15	une scission de permis d'environnement de permis de classe 2 ou 3	100 EUR	103 EUR	106,09 EUR	109,27 EUR
§2.	Permis de lotir, permis et certificat d'urbanisme :					
	A. Constitution de dossier pour l'instruction de :					
	1	un permis de lotir	250 EUR	257,50 EUR	265,22 EUR	273,18 EUR
	2	un certificat d'urbanisme				
	3	un permis d'urbanisme				
	1	A. Construction et/ou extension inférieure à 200 m ²	250 EUR	257,50 EUR	265,22 EUR	273,18 EUR
		B. Construction et/ou extension supérieure à 200m ²	250 EUR + 2 EUR par mètre carré à partir du 1 ^{er} mètre Carré	257,50 EUR + 2 EUR par mètre carré à partir du 1 ^{er} mètre carré	265,22 EUR + 2 EUR par mètre carré à partir du 1 ^{er} mètre carré	273,18 EUR + 2 EUR par mètre carré à partir du 1 ^{er} mètre carré

	2	Placement et/ou transformation d'une installation Fixes	250 EUR	257,50 EUR	265,22 EUR	273,18 EUR
	3	Transformation				
	4	Démolition (sans reconstruction)				
	5	Modification et Changement de l'utilisation ou de la destination d'un bien bâti ou non- bâti				
	6	Modifier la façade (sans travaux de transformation)				
	7	Vitrine, portes, châssis				
	8	Modifier le relief				
	9	Modifier Relief du sol				
	10	Utilisation/Aménagement de terrain(s) sans travaux				
	11	Placer une enseigne en zone interdite				
	12	Placer des enseignes et:ou des dispositifs de publicité associés à l'enseigne				
	13	Placer ou renouveler des dispositifs de publicité	500 EUR	515,00 EUR	530,45 EUR	546,36 EUR
	14	Déboiser et/ou abattre des arbres à hautes tiges 1<5 arbre(s)	125 EUR	128,75 EUR	132,61 EUR	136,59 EUR
		5< arbres	250 EUR	257,50 EUR	265,22 EUR	273,18 EUR
	15	Augmentation du nombre de logement dans un immeuble existant et/ou dans une extension.	500 EUR + 100 EUR par logement supplémentaire	515 EUR+ 100 EURpar logement supplémentaire	530,45 EUR + 100 EUR par logement supplémentaire	546,36 EUR+ 100 EUR par logement supplémentaire
	16	un permis d'urbanisme en régularisation d'une infraction constatée par procès-verbal	1200 EUR	1236 EUR	1273,08 EUR	1311,27 EUR
	17	un permis d'urbanisme en régularisation d'une infraction constatée par une mise en demeure.	500 EUR	515 EUR	530,45 EUR	546,36 EUR
		B. Frais supplémentaires pour les dossiers présentés à la commission de concertation :				
	1	Sans enquête publique	50 EUR	51,50 EUR	53,04 EUR	54,63 EUR
	2	Avec enquête publique	100 EUR	103 EUR	106,09 EUR	109,27 EUR

	3	une consultation des archives ou dossiers	30 EUR	30,09 EUR	31,82 EUR	32,78 EUR
	4	Demande avec rapport d'incidences	500 EUR	515 EUR	530,45 EUR	546,36 EUR
	5	Demande avec étude d'incidences	750 EUR	772,50 EUR	795,67 EUR	819,54 EUR
	6	une prorogation de mise en œuvre	125 EUR	128,75 EUR	132,61 EUR	136,59 EUR
§3.	Renseignements urbanistiques					
		<p>Frais de recherches et d'envoi de renseignements à l'occasion de l'aliénation par des tiers de bien immobilier.</p> <p>Le montant de la redevance est adapté annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation du Royaume.</p> <p>L'adaptation est réalisée en multipliant le montant dû par un coefficient obtenu en divisant l'indice des prix à la consommation de janvier de l'année où le montant est dû par l'indice des prix à la consommation du mois de janvier de l'année qui précède cette année où le montant est dû. ; Qu'Après application du coefficient, le montant est arrondi au multiple supérieur de 10 cents .</p> <p>Une décision du Collège actera les montants indexés en début d'exercice.</p>	80 EUR			
§3.bis.	Demande d'attestation sur les hébergements touristiques		240 EUR	247,20 EUR	254,61 EUR	262,25 EUR
§4.	Occupation du domaine public					
		Une demande d'occupation de l'espace public par le placement d'un étalage de marchandises autorisées conformément au règlement communal relatif à l'occupation de l'espace public, d'une rôtissoire, d'un distributeur et d'une terrasse.	100 EUR	103 EUR	106,09 EUR	109,27 EUR
§5.	Reproductions					
		A. Frais de photocopie A4 et A3 de renseignements contenus dans des dossiers : 1. permis d'environnement				

	<ul style="list-style-type: none"> 2. socio-économique 3. urbanisme 4. aménagement 5. développement urbain 6. mobilité 7. gestion de sols pollués 				
	Les montants énoncés, ci-dessous, visent le coût de la photocopie d'une seule face de page. Il convient de multiplier le montant par deux pour obtenir le coût d'une page recto-verso.				
	Par page de format A4 noir et blanc	0,20 EUR	0,21 EUR	0,22 EUR	0,23 EUR
	Page de format A3 noir et blanc	0,40 EUR	0,412 EUR	0,42 EUR	0,43 EUR
	Page de format A4- couleur	1,00 EUR	1,03 EUR	1,06 EUR	1,09 EUR
	Page de format A3 – couleur	1,50 EUR	1,54 EUR	1,59 EUR	1,63 EUR
	<p>B. Frais de photocopie A4 et A3 de renseignements contenus dans des dossiers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. permis d'environnement 2. socio-économique 3. urbanisme 4. aménagement 5. développement urbain 6. mobilité 7. gestion de sols pollués 				
	Impression en noir et blanc dans un format supérieur à A3	6 EUR	6,18 EUR	6,36 EUR	6,55 EUR
	Impression en couleur dans un format supérieur à A3	17 EUR	17,51 EUR	18,03 EUR	18,57 EUR
	Impression sur papier Photo dans un format supérieur à A3	45 EUR	46,35 EUR	47,74 EUR	49,17 EUR
	Frais de duplicata d'une décision officielle, signée et cachetée	30 EUR	30,09 EUR	31,82 EUR	32,78 EUR
§5bis.	Reproductions numériques				
	<p>A. Frais de photocopie A4 et A3 de renseignements contenus dans des dossiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. permis d'environnement 2. socio-économique 3. urbanisme 4. aménagement 5. développement urbain 6. mobilité 7. gestion de sols pollués 				
	Les montants énoncés, ci-dessous, visent le coût de la reproduction numérique d'une seule face de page. Il convient de multiplier				

	le montant par deux pour obtenir le coût d'une page recto-verso.				
	Par page de format A4 noir et blanc	0,10 EUR	0,11 EUR	0,12 EUR	0,13 EUR
	Page de format A3 noir et blanc	0,20 EUR	0,21 EUR	0,22 EUR	0,23 EUR
	Page de format A4- couleur	0,30 EUR	0,31 EUR	0,32 EUR	0,33 EUR
	Page de format A3 –couleur	0,60 EUR	0,61 EUR	0,63 EUR	0,65 EUR
	B. Frais de photocopie A4 et A3 de renseignements contenus dans des dossiers : 1. permis d'environnement 2. socio-économique 3. urbanisme 4. aménagement 5. développement urbain 6. mobilité 7. gestion de sols pollués				
	Reproduction dans un format supérieur à A3	2,90 EUR	2,98 EUR	3,07 EUR	3,16 EUR
	Courrier recommandé :				
§6.					
	Courrier recommandé envoyé à la suite d'une première mise en demeure également envoyée par courrier recommandé.	20 EUR	20,60 EUR	21,21 EUR	21,85 EUR
§7.	1. Constitution de dossiers lors des demandes en vue de la délivrance par le Bourgmestre : - de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classes C et F2 délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classes III et IV, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classes C ou F2	2500 EUR	2575 EUR	2652,25 EUR	2731,82 EUR
	2. Constitution de dossiers lors des demandes en vue de la délivrance par le Bourgmestre : - de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classe III ou IV délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classes III ou IV, lorsque	1250 EUR	1287,50EUR	1326,13 EUR	1365,91 EUR

	la demande de licence est explicitement limitée à l'exploitation d'un seul jeux de bingo				
§.8	Frais pour le traitement des dossiers relatifs à la taxe sur les immeubles dont les façades et/ou la toiture sont négligées ou laissées à l'abandon ainsi que sur les terrains et les immeubles inoccupés, inexploités ou inachevés, à l'exclusion du logement.				
	Les frais de dossiers sont dus lorsque la cause d'exonération est invoquée et/ou réalisée après l'enrôlement de la taxe par le Receveur.	250 EUR	257,50 EUR	265,22 EUR	273,18 EUR

Chapitre IV. Les redevables

Article 7. Ces redevances sont dues par les personnes physiques et morales ainsi que les institutions, auxquelles sont délivrés, d'office ou à leur demande, les documents qui y sont assujettis sans préjudice de toute autre contribution demandée par une autre autorité.

Sont exemptés du paiement du droit de consultation des archives et des dossiers:

1. les étudiants en architecture, sur présentation de leur carte d'étudiant.
2. les tiers mandatés par l'administration communale afin d'effectuer des travaux à son compte.

Chapitre V. Les modalités du paiement de la redevance

Article 8. Le paiement de la redevance est à effectuer, soit en espèce, soit par carte bancaire à la Caisse communale, la preuve de ce paiement étant à produire préalablement à un examen de la demande de l'administration.

En l'absence de preuve de paiement le dossier sera déclaré incomplet.

Article 9. Le montant de la redevance est destiné à couvrir les frais administratifs relatifs au traitement de la demande.

Par conséquent, le montant de la redevance est due en cas de :

1. demande non-suivie d'effets,
2. demande retirée,
3. demande annulée
4. demande refusée,
5. délivrance partielle ou temporaire de permis

Chapitre VI. Le recouvrement-contentieux

Article 10. A défaut de paiement, le recouvrement sera effectué par voie de procédure civile légale.

Le redevable qui conteste devoir la redevance qui lui est réclamée est cependant tenu d'en consigner le montant entre les mains du Receveur communal jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa réclamation.

Chapitre VII. Dispositions finales

Article 11. Le présent règlement entrera en vigueur le 5^{ème} jour qui suit celui de sa publication et arrivera à échéance, le 31 décembre 2025.

Ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par le Conseil communal en séance du 21 avril 2022.